



Assemblée générale

Distr. limitée
20 février 2007
Français
Original : anglais

Comité des conférences Session d'organisation de 2007

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2007

1. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2007.
2. Élection du Bureau.
3. Organisation des travaux pour 2007.
4. Programme de travail pour 2007.
5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2007.
6. Questions diverses.

Annotations

1. **Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2007**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les Grandes Commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, et de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

Les années passées, le Comité des conférences a élu, outre le président, trois vice-présidents et un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1^{er} mars 1989, le Comité s'est mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux.

3. **Organisation des travaux pour 2007**

À sa 341^e séance, le 27 août 1992, le Comité a décidé de maintenir son programme de travail biennal et d'examiner les points relatifs à la documentation les



années paires et ceux relatifs aux réunions les années impaires. Il a également décidé d'examiner certains points chaque année.

À sa session d'organisation de 2006, le 11 mai 2006, le Comité a adopté l'ordre du jour de sa session de 2006 et prié le Secrétariat de lui présenter un projet d'ordre du jour pour 2007 à sa session d'organisation de 2007.

Au paragraphe 4 de sa résolution 46/190 A, l'Assemblée générale a pris note des directives adoptées par le Comité pour l'examen des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé¹.

À sa session de fond de 1994, le Comité a décidé que les demandes de dérogation au calendrier qui lui seraient présentées entre les sessions seraient renvoyées au Bureau pour qu'il statue après les avoir examinées en consultation avec le Secrétariat. À sa session de fond de 1995, le Comité a décidé que les demandes concernant un changement de lieu de réunion seraient soumises aux membres pour approbation. Les demandes de dérogation concernant d'autres types de changement seraient, comme le Comité l'avait décidé à sa session de fond de 1994, renvoyées au Bureau pour qu'il statue après les avoir examinées en consultation avec le Secrétariat.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289, par. 15), pour gérer le programme des réunions de manière à ce qu'il soit strictement conforme au calendrier des conférences et des réunions approuvé par l'Assemblée, sauf dans le cas des séances plénières de l'Assemblée, du Conseil de sécurité, et du Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond, les services de conférence ne sont pas assurés en cas de prolongation exceptionnelle des séances. Les demandes concernant des dépassements de session ou des « consultations officieuses » intersessions, en d'autres termes des sessions supplémentaires non autorisées, doivent être soumises au Comité des conférences conformément aux arrangements prescrits. En pareil cas, un état des incidences de la demande sur le budget-programme doit être publié s'il y a lieu.

Le Comité peut être appelé à se réunir en application du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, disposant qu'il doit revoir toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions faites lors d'une session de l'Assemblée si l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée exige d'en examiner les incidences administratives.

4. Programme de travail pour 2007

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale.

On trouvera en annexe au présent document le projet d'ordre du jour annoté de la session de fond de 2007, qui tient compte des décisions antérieures du Comité et des décisions et résolutions prises ultérieurement par l'Assemblée générale.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 32 (A/46/32), par. 77.*

Comme pour la session de 2006, toutes les questions relatives au plan des conférences seront abordées, en 2007, dans un même rapport.

L'ordre du jour de la session de fond est fondé sur les résolutions relatives au plan des conférences, mais le Comité souhaitera peut-être organiser ses travaux différemment.

- 5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2007**
- 6. Questions diverses**

Annexe

Projet d'ordre du jour de la session de fond de 2007

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la première section de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
 - b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2008-2009;
 - c) Examen du projet de calendrier biennal des conférences et réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social pour 2008-2009.
3. Gestion des réunions et amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
 - a) Demandes de dérogation pour 2007 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;
 - c) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;
 - d) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - e) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique.
4. Résultats des travaux des équipes spéciales sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale, et suite à donner à leurs recommandations.
5. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation :
 - a) Normes de production;
 - b) Services d'interprètes indépendants à l'Office des Nations Unies à Vienne;
 - c) Planification de la relève.
6. Questions relatives à la documentation et aux publications.
7. Organisation des travaux.
8. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la première section de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la première section de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité.

b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2008-2009

Le Secrétariat présentera au Comité, lors de sa session de fond de 2007, un projet de calendrier biennal pour 2008-2009.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, lors de sa soixante-deuxième session, le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2008-2009.

c) Examen du projet de calendrier biennal des conférences et réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social pour 2008-2009

Dans sa décision 1998/103, le Conseil économique et social a décidé d'inviter le Comité à examiner le projet de calendrier biennal des conférences et des réunions du Conseil et à lui soumettre les recommandations qu'il aurait pu formuler à ce sujet. Le projet de calendrier pour l'exercice biennal 2008-2009, qui sera présenté au Conseil en juillet 2007, à sa session de fond, devrait être soumis au Comité avant le début de la session de fond du Conseil. Le Comité souhaitera peut-être se réunir au préalable afin d'examiner le projet et de faire part de ses observations au Conseil.

3. Gestion des réunions et amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence

a) Demandes de dérogation pour 2007 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Un récapitulatif de ces questions figurera dans le rapport du Comité.

b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes

Au paragraphe 3 de la section II.A de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les organes qui ont

réaménagé leur programme de travail pour parvenir à une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence, et prié le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée.

c) Prestation de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Au paragraphe 4 de la section II.A de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a reconnu l'importance que revêtaient les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et prié le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions. Au paragraphe 5, elle a noté avec préoccupation les difficultés rencontrées par les États Membres lorsque certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres ne bénéficiaient pas de services de conférence. Elle a également noté avec préoccupation, au paragraphe 6, que, si la proportion des réunions tenues par des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui avaient bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux lieux d'affectation était passée de 85 % en 2004 à 87 % en 2005, elle restait inférieure à celles enregistrées pour les périodes allant de mai 2001 à avril 2002 (98 %), de mai 2002 à avril 2003 (92 %) et de mai 2003 à avril 2004 (90 %).

Au paragraphe 7, l'Assemblée a rappelé que jusqu'à présent la prestation de services d'interprétation lors de réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres avait été assurée en fonction des circonstances, conformément à la pratique établie, et prié le Secrétaire général de continuer à rechercher des moyens novateurs de résoudre ce problème et de lui rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences. Au paragraphe 8, elle a exhorté à nouveau les organes intergouvernementaux à tenir compte des réunions de ces groupes et de les prévoir dans leur programme de travail.

d) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Au paragraphe 9 de la section II.A de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 10 de la section II.A de la résolution 60/236 B, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y avaient tenu toutes leurs réunions en 2005, mais a réaffirmé qu'il fallait faire preuve de vigilance à cet égard et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

e) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique

Au paragraphe 10 de la section II.A de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale s'est félicitée que des entreprises et des institutions universitaires internationales et locales soient autorisées à organiser des manifestations au centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, après vérification par le Service de la sécurité et de la sûreté de l'Organisation des Nations Unies, au cas par cas, que les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes

sièges seraient respectées, ce qui devrait contribuer à accroître l'utilisation du centre. Au paragraphe 11, elle a salué les efforts entrepris pour accroître l'utilisation des installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et harmoniser sa méthode d'établissement des statistiques d'utilisation avec celle appliquée par les Services de conférence dans les quatre principaux lieux d'affectation, notamment les initiatives fondées sur l'accord de coopération que la Commission avait conclu avec la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Au paragraphe 12, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour que la Commission économique pour l'Afrique resserre ses liens avec d'autres centres et organismes; et elle l'a prié, au paragraphe 13, de continuer à rechercher des moyens d'accroître l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et de lui rendre compte à cet égard à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

4. Résultats des travaux des équipes spéciales sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale, et suite à donner à leurs recommandations

Au paragraphe 6 de la section III de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 4 de la section II.B de sa résolution 60/236 B, dans lequel elle avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures prises par le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur étaient fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard.

Au paragraphe 7, l'Assemblée a également rappelé le paragraphe 6 de la section II.B de sa résolution 60/236 B et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats des travaux des équipes spéciales et des consultations en cours entre les lieux d'affectation sur la suite à donner aux recommandations de ces dernières. Par ailleurs, au paragraphe 8, elle a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès réalisés en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale.

5. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

a) Normes de production

Au paragraphe 7 de la section V de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a pris note de la proposition relative aux normes de production qui consiste à mettre au point une méthode globale de mesure et de gestion des résultats dans l'optique de l'optimisation des fonctions, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte périodiquement, à compter de sa soixante-deuxième session, des indicateurs spécifiques proposés en ce qui concerne le respect des délais, la qualité, la rentabilité financière ainsi que l'apprentissage et le développement institutionnels.

b) Services d'interprètes indépendants à l'Office des Nations Unies à Vienne

Au paragraphe 9 de la section V de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation la forte utilisation de services d'interprètes indépendants à l'Office des Nations Unies à Vienne et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de tout problème touchant la qualité des services d'interprétation ainsi obtenus, y compris dans d'autres lieux d'affectation, et des mesures prises pour y remédier, le cas échéant.

c) Planification de la relève

Au paragraphe 11 de la section V de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait l'intention de s'attaquer au problème de la planification de la relève en renforçant les programmes internes et externes de formation, en développant les programmes d'échange de personnel entre organisations et en participant à des activités de proximité auprès des établissements qui forment les professionnels des langues se destinant à une carrière dans les organisations internationales. Elle l'a prié, au paragraphe 12, d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques soient pourvus dans les meilleurs délais, en tenant compte de la persistance des difficultés rencontrées à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de l'informer à sa soixante-deuxième session de l'action menée à cet égard.

6. Questions relatives à la documentation et aux publications

Au paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 61/236, l'Assemblée générale a noté avec inquiétude qu'un volume important de textes continuaient d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuisait au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des dix semaines et de celle des six semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérerait, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer.

Au paragraphe 5, l'Assemblée s'est félicitée de l'établissement au Secrétariat d'un nouveau mécanisme permettant d'assigner les responsabilités en matière de présentation, de traitement et de publication de la documentation, et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Comité des conférences pour qu'il puisse, après examen et analyse, lui soumettre des recommandations concrètes à sa soixante-deuxième session.

7. Organisation des travaux

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

8. Adoption du rapport